AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 2022-01
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2022

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance extraordinaire du 20 janvier 2022, le **Règlement 2022-01 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année 2022**;

QUE ce Règlement a pour objet de déterminer les redevances municipales exigibles conformément au budget pour l'année 2022 adopté lors de la séance extraordinaire du 18 janvier 2022;

QUE ce Règlement est en vigueur à la date de la publication d'un avis signé par le greffier;

QUE le Règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien en dessous du présent avis**.

Donné à Beauharnois, ce 21 janvier 2022.

Me Karen Loko, greffière